

I. *CONDITION / REGLEMENTATION*

- **Réservation 6 mois maximum à l'avance**, location impossible de la salle conviviale le vendredi soir et le samedi matin, **un courrier expliquant l'objet de la réservation est demandé** pour les associations comme pour les particuliers. Une réponse vous sera donnée dans un délai d'un mois à partir de la demande. Seul le bureau valide ou non la demande de location.
- Si la demande de location est acceptée par le bureau, **une convention de prêt est à remplir et signer par les 2 parties** à l'accueil de la Maison de la Gibauderie (coordonnées, objet, créneau, date, nombre de personnes, nombre chaises et tables, coût, clés demandées, date convention, signatures),
- **Réservation définitive** lorsque la **convention est signée par les 2 parties**, avec les **3 chèques** remis par le locataire (voir II. Réservation).
- **Le non respect du contrat** (convention) sur l'utilisation de l'alarme, les tarifs, dépassement des horaires, les consignes de sécurité entraînera une surfacturation et l'encaissement de la caution.

II. *LA RESERVATION*

(ne pourra être effective qu'aux conditions suivantes)

- Remise d'un chèque de **50 € à titre de pénalité** encaissé uniquement en cas d'annulation entre la réservation et les deux mois précédant la location.
- Remise d'un chèque **de caution de 500 €**. En cas de constatation de dommages éventuels et/ou la nécessité d'une prestation de «nettoyage» après utilisation des locaux, le chèque de caution sera encaissé pour couvrir ces frais, ou restitué contre le règlement du montant des frais occasionnés.
- Remise d'un chèque **d'acompte équivalent à 75% du montant total de la formule retenue**. Cet acompte sera **encaissé 2 mois avant la date de location sans possibilité de remboursement** pour réparation du préjudice occasionné en cas d'annulation.

III. *L'UTILISATION DE LA SALLE*

- Le **solde sera réglé** lors de la mise à disposition des clés,
- La signature d'un **état des lieux a priori** des locaux mis à disposition (Salle - Hall d'entrée + Bar - Office - Espace sanitaire). La notice d'utilisation et le fonctionnement de l'alarme seront expliqués.

IV. *RETOUR DES CLES*

- **L'état des lieux devra être identique à celui effectué lors de la remise des clés** pour que le chèque de caution soit restitué. Si tel n'est pas le cas, la Maison de la Gibauderie **aura recours à une prestation de service extérieure** (pour nettoyage et/ou réparation). **Ce coût** sera égal à la prestation et au créneau utilisé pour ce service qui sera alors déduit de la caution.